

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**

**CM2025/02/14/17 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC
BOUCLE NORD DE SEINE DE L'ORCOD DU VAL D'ARGENT À ARGENTEUIL PRÉCISANT LE
FINANCEMENT DU PORTAGE DE LOTS**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L.5219-5, L. 5215-27 et L.5217-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre et notamment son article 2 alinéa 2 qui déclare d'intérêt métropolitain les futures Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées,

Vu la délibération CM2022/02/15/03 du Conseil métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain l'ORCOD du Val d'Argent,

Vu la délibération CM2022/02/15/04 du Conseil métropolitain approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'ORCOD du Val d'Argent entre la métropole et Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération CM2022/04/04/18 du Conseil métropolitain
partenariale de l'ORCOD du Val d'Argent à Argenteuil,

Vu la délibération CM2023/03/22/13 du Conseil métropolitain approuvant l'avenant n°1 de la
convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Considérant que la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole du Grand Paris
et Boucle Nord de Seine nécessite un deuxième avenant pour préciser les circuits financiers relatifs
à la mise en œuvre du dispositif de portage de lots inhérent au dispositif d'ORCOD,

Considérant que la participation financière globale de la Métropole demeure inchangée,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Habitat et Logement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole et
Boucle Nord de Seine relatif à la mise en œuvre de la participation financière de la Métropole au
portage de lots inhérent au dispositif d'ORCOD du Val d'Argent à Argenteuil.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet d'avenant annexé à
la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa
transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.